

## Chambre d'agriculture de l'Aude – FRDG530

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG530
Nom masse d'eau	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV du Fresquel
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	BSS002LPXV – Puits communal de Lavalette
Communes concernées par la demande	2 communes : Lavalette et Alaraic
Contenu de la demande	<p><b>- Demande de retrait des communes classées au titre de cette ME ;</b>  <b>- Non représentativité de la ME à partir du puits communal de Lavalette (pollution localisée).</b></p>
Argumentaire du contributeur	<p>Demande du retrait des communes classées au titre de cette masse d'eau souterraine (AAC du captage de Lavalette)</p> <p>Suite à une demande d'appui à l'Administration formulée auprès du BRGM, il ressort de cette expertise que : « le puits de Lavalette (BSS002LPXV) capte la masse d'eau superficielle associée aux alluvions quaternaires en lien avec le ruisseau de Malepère, soit la ME FRDR11370 et non pas la ME FRDG530 – Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel. »</p> <p>Les relevés effectués dans le puits communal de Lavalette ne permettent donc pas de caractériser un dépassement des seuils nitrates dans la MESO FRDG530 justifiant le classement intégral proposé des communes d'Alairac et de Lavalette en ZVN. Même si un lien avec la MESU FRDR11370 est très probable, il convient toutefois de considérer que la caractérisation du dépassement des seuils nitrates pour cette MESU doit se faire sur la base de prélèvements en rivière, a fortiori en raison de la proximité immédiate du puits avec le stade municipal de Lavalette, qui fait l'objet d'une fertilisation annuelle.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Proposition de non-classement des communes en intersection l'AAC du puits communal de Lavalette. La pollution apparaît comme très localisée dans le secteur.</p> <p>Les arguments avancés et le rapport du BRGM mettent en évidence des problèmes de représentativité pour le qualitomètre, ne justifiant pas le classement de la masse d'eau.</p> <p>Seront étudiés en vue de la 9ème campagne de surveillance :</p> <p>- Un déplacement du point de Lavalette ;</p>

	- L'utilisation d'un point de suivi sur la masse d'eau superficielle FRDR11370 – Ruisseau de Malepère, potentiellement concerné par les dépassements.
<b>Synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Non-représentativité du qualitomètre déclassant ;</b></li><li>• <b>Evolution dans le suivi pour la 9ème campagne.</b></li></ul>
<b>Evolutions</b>	Retrait des communes de : Lavalette et Alairac